

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/198

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BZ N° 342 SISE RUE LAFAYETTE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et 2111-2 définissant les critères d'appartenance d'un bien et de ses accessoires au domaine public ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 112-1 à 7 relatifs à l'alignement individuel ;
- **Considérant** la demande présentée en date du lundi 9 février 2026, par laquelle le cabinet SERCA, pour le compte de la propriété de Monsieur Sylvain VOISSIER, sollicite l'alignement de la rue Lafayette au droit de la parcelle cadastrée BZ n° 342 ;
- **Considérant** le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 24 février 2026 (Réf. P 25160), établi par le cabinet SERCA, géomètre-expert à PONT DU CHATEAU, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

### ARRÊTE :

#### Article 1er

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section BZ n° 342 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

#### Article 2e

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3e**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4e**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cournon-d'Auvergne.

**Article 5e**

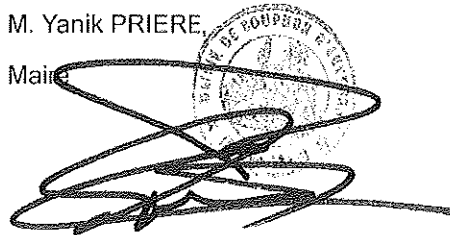
Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Cournon-d'Auvergne, le 06/05/2026

**Certifié exécutoire**

M. Yanik PRIERE,

Maire

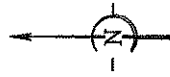


Echelle : 1/200 - Format A3  
 DOSSIER n° P25160  
 24 février 2026

Société des géomètres experts  
 1115 rue Lamourin 63120 PORT DU CHATEAU  
 04 73 30 30 30 - secret.gre@serga.com  
 Site web : www.serga.com



Envoyé en préfecture le 01/06/2026  
 Reçu en préfecture le 01/06/2026  
 Publié le 01/06/2026  
 ID : 063-216301242-20260506-ARR\_026\_198-AR

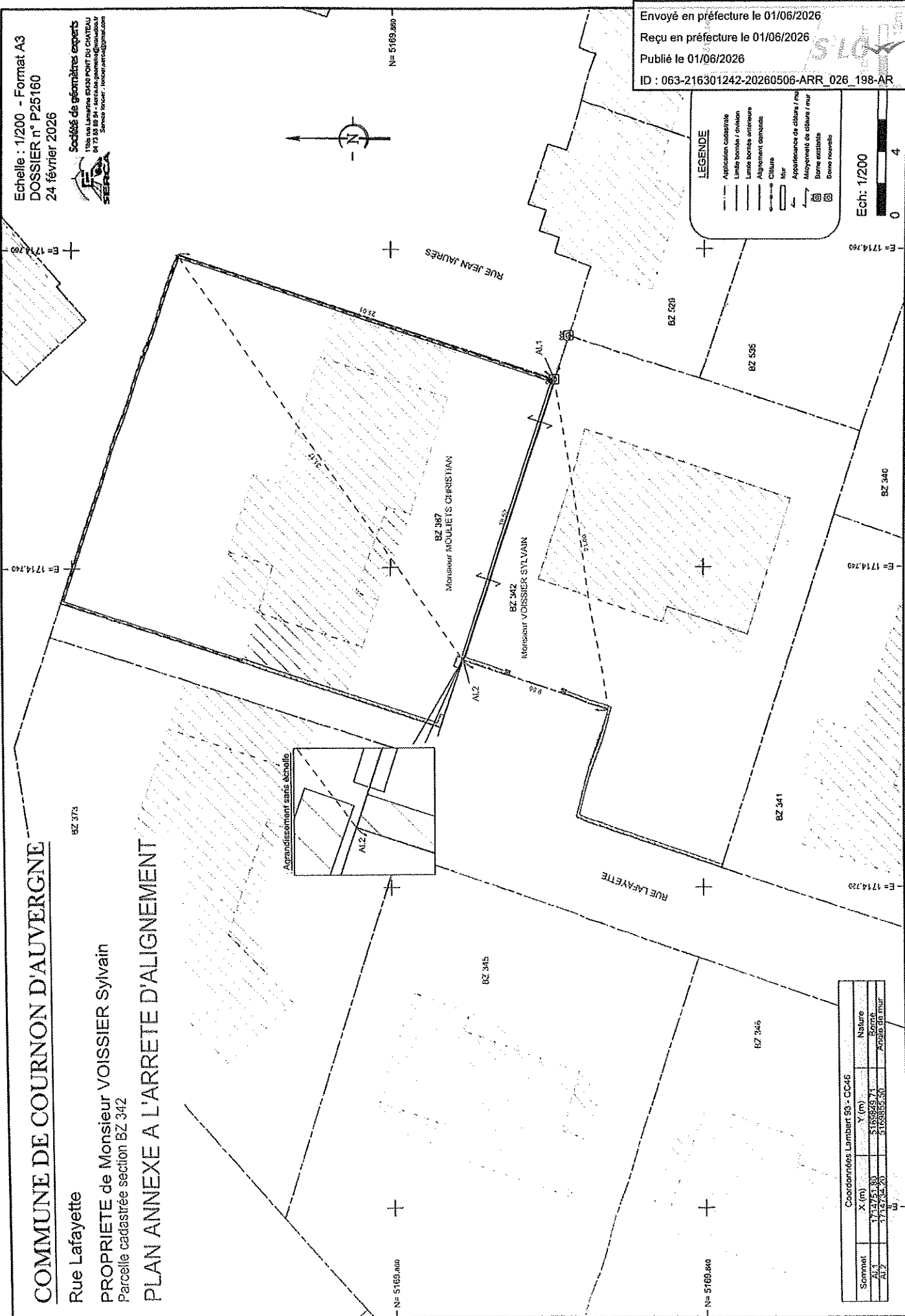
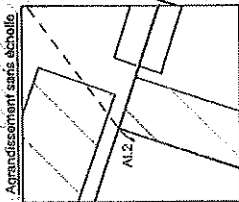


**LEGENDE**

- Application cadastrale
- Limite bornée / division
- Limite bornée antérieure
- Alignement borné
- Alignement borné
- Clauses
- Mur
- Apparence de clôture / mur
- Moyenneté de clôture / mur
- Borne existante
- Borne nouvelle

Ech: 1/200  
 0 4

**COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE**  
 Rue Lafayette  
 PROPRIETE de Monsieur VOISSIER Sylvain  
 Parcelle cadastrée section BZ 342  
**PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT**



Coordonnées Lambert 93 - CC45	
Sommets	X (m) - Y (m) - Nature
AL.1	1714,751,80 - 5169,840 - Borne
AL.2	1714,742,80 - 5169,855,50 - Angle 90, mur

